

LIGNEYRAC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU 4

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant inscription d'un objet mobilier sur l'inventaire supplémentaire
à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques

Le Préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Vu le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

Vu le décret du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements,

Vu les circulaires du 21 octobre 1971 et du 6 juillet 1973 de Monsieur le Ministre des Affaires Culturelles,

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des Objets Mobiliers lors de sa réunion du 17 novembre 2003,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'ensemble composé d'un tabernacle, d'un dais d'exposition, de deux statuette et de deux figures d'applique (ancien tabernacle du maître-autel), sculpture, menuiserie, bois doré et peint, daté de la seconde moitié du XVIIème siècle, situé dans l'église paroissiale Saint-Cyr Sainte-Julitte, est inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de LIGNEYRAC qui sera chargé de son exécution.

Pour ampliation
Par déléguation
Attaché de Préfecture


Godé
Françoise GODÉ

TULLE, le 03 FEV. 2004

LE PRÉFET DE LA CORRÈZE
Pour le Préfet
et par déléguation,
le Secrétaire Général,